

Fiche d'information simplifiée

élaborée dans le cadre de la loi sur l'accessibilité
des produits et services

Le crédit garanti par des instruments financiers

Cette fiche d'information simplifiée s'adresse à vous, en tant que personne intéressée.
Vous êtes client de la banque ou vous le devenez peut-être.

L'**ABBL** a élaboré cette fiche avec ses membres. L'ABBL est l'**A**ssociation des **B**anques et **B**anquiers, **L**uxembourg.

La fiche explique :

- ce qu'est un contrat de crédit garanti par des instruments financiers ;
- comment le contrat de crédit fonctionne ;
- quels sont vos droits en tant que client ;
- quelles sont vos obligations (devoirs) en tant que client ;

Ces informations ne vous obligent à rien. Elles n'obligent pas la banque non plus à vous offrir ce service.

Certains mots sont expliqués dans le texte. Les mots soulignés sont expliqués dans un glossaire (lexique) à la fin de cette fiche.

Avec cette fiche, la banque respecte les exigences de l'article 15 de la **loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 sur l'accessibilité des produits et services** proposés par les entreprises.

Cela signifie : les entreprises doivent garantir aux clients un accès facile aux produits et services qu'elles proposent.

Les clients doivent pouvoir comprendre et utiliser les produits et services sans aide.

L'objectif est de permettre à tous de participer à la vie de la société.

Contenu

Le crédit garanti par des instruments financiers	1
1. Qu'est-ce qu'un crédit garanti par des instruments financiers ?	3
2. Que se passe-t-il AVANT de conclure le contrat ?	3
3. Avez-vous un délai de réflexion ?	4
4. Comment le crédit est-il conclu ?	5
5. Comment la banque vous verse-t-elle le montant du crédit ?	5
6. Comment le crédit est-il garanti ?	5
7. Quels sont les intérêts appliqués ?	6
8. Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt fixe ?	6
9. Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt variable ?	6
10. Qu'est-ce que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG)?	7
11. Comment remboursez-vous le crédit ?	7
12. Que se passe-t-il en cas de retard de paiement ?	7
13. Avez-vous un droit de rétractation ?	7
14. Pouvez-vous rembourser le crédit AVANT la fin du contrat ?	8
15. Pouvez-vous mettre fin au contrat AVANT la date prévue ?	8
16. Quels sont les risques liés au crédit ?	9
Glossaire	10

1. Qu'est-ce qu'un crédit garanti par des instruments financiers ?

La banque (le prêteur) vous accorde ce crédit en échange d'une garantie sur vos placements financiers, comme des actions, des obligations, des parts de fonds ou parfois une assurance-vie. Vous ne vendez pas ces placements mais vous les utilisez comme sécurité pour le crédit.

Combien la banque vous prête dépend de la **valeur** et de la **liquidité** (facilité à vendre) de vos placements. Si la valeur de vos placements augmente ou baisse, le montant du crédit peut aussi changer.

Selon les établissements bancaires, vous pouvez utiliser cet argent pour :

- acheter d'autres placements ;
- financer un projet personnel ;
- couvrir des dépenses courantes ;
- ou même pour un projet immobilier ;

En échange de l'argent prêté, vous vous engagez à rembourser à la banque le **montant du crédit et les intérêts**.

Dans la suite du texte, le crédit garanti par des instruments financiers est simplement appelé « crédit ».

2. Que se passe-t-il AVANT de conclure le contrat ?

Avant de conclure un contrat de crédit avec vous, la banque doit vous donner des informations sur le fonctionnement du crédit.

Ces informations s'appellent « informations précontractuelles ».

Ces informations concernent par exemple:

- la durée du crédit,
- le coût total du crédit,
- le taux d'intérêt,
- comment vous rembourserez l'argent, par exemple par des mensualités,
- comment fonctionne le remboursement anticipé,
- si vous disposez d'un délai de réflexion,
- ce qui se passe si vous ne payez pas.

Selon votre **pays de résidence** et **l'objet du crédit**, ces informations peuvent vous être communiquées :

- par votre **conseiller bancaire** ;
- dans le formulaire SECCI - formulaire d'informations européennes normalisées en matière de crédit au consommateur, (si c'est un crédit à la consommation) ;
- dans un formulaire FISE - fiche d'information standardisée européenne (si c'est un crédit immobilier).

La banque doit aussi vérifier votre **solvabilité financière**.

Cela signifie : la banque **doit vérifier si vous êtes capable de rembourser le crédit**. Pour cela, la banque vous demande certaines informations personnelles sur :

- vos revenus (salaire, pensions ...) ;
- vos dépenses (loyer, factures, autres crédits en cours...) ;
- votre patrimoine (argent, biens immobiliers...) ;
- vos dettes éventuelles.

Si vous êtes résident d'un pays autre que le Luxembourg, la banque pourrait devoir consulter une base de données dans cet autre pays. Cette base de données contient des informations sur la situation financière des personnes physiques.

À partir de ces informations, la banque fait une **analyse du crédit**, et décide si vous pouvez obtenir le crédit.

3. Avez-vous un délai de réflexion ?

Le temps pour réfléchir avant d'accepter l'offre de crédit, (**délai de réflexion**) dépend du **pays où vous habitez et du type de crédit** que vous demandez (par exemple, s'il concerne un bien immobilier).

Si la loi prévoit un tel délai de réflexion, la banque doit respecter ce délai de réflexion. Ce délai est alors **clairement indiqué** dans le **contrat de crédit**, ainsi que dans le **formulaire SECCI** ou le **formulaire FISE**, si l'un de ces documents est utilisé.

Pendant ce temps (délai de réflexion), la banque **ne peut pas changer les conditions** de l'offre de crédit.

4. Comment le crédit est-il conclu ?

La banque fixe avec vous les conditions du crédit comme par exemple :

- le montant du crédit ;
- la durée du crédit ;
- les garanties demandées ;
- les intérêts ;
- les modalités de remboursement.

Après cette étape, le contrat de crédit peut être établi par écrit et signé.

5. Comment la banque vous verse-t-elle le montant du crédit ?

Le contrat de crédit précise les conditions suivant lesquelles le montant emprunté vous est versé.

Cela inclut notamment les conditions à remplir avant que l'argent soit versé comme la mise en place des garanties prévues.

6. Comment le crédit est-il garanti ?

Ce type de crédit est toujours assorti d'une **garantie**, comme **vos instruments financiers**. Selon le montant du crédit et votre capacité de remboursement, la banque peut également exiger des **garanties supplémentaires**.

Par exemple, la banque peut vous demander qu'une autre personne se **porte caution** pour vous (on parle alors de **garantie personnelle**).

Avant de signer le contrat, la banque vous fournit des informations précontractuelles.

Elles expliquent les garanties dont vous avez besoin.

Si vous ne remboursez pas le crédit ou si vous n'apportez pas de nouveaux actifs comme prévu dans les conditions du contrat (voir point 16.1), la banque pourra utiliser les garanties. La banque pourra décider qu'elle garanties elle, va utiliser en premier, par exemple

La banque **vous contactera toujours** avant de commencer cette procédure.

7. Quels sont les intérêts appliqués ?

Lorsque vous **empruntez de l'argent**, vous devez payer des intérêts à la banque sur la somme empruntée. Ces intérêts sont appelés **intérêts débiteurs**. Leur montant dépend du taux appliqué et qu'on appelle **taux débiteur** ou **taux d'intérêt débiteur**.

Il existe deux types de taux d'intérêt : **fixe** ou **variable**.

La banque peut convenir avec vous d'un taux d'intérêt fixe ou d'un taux d'intérêt variable.

8. Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt fixe ?

Un taux d'intérêt **fixe** (ou taux fixe), reste le même pendant une durée déterminée.

Cela signifie : les montants de vos remboursements (mensuels, trimestriels, etc.) ne changent pas pendant cette durée.

La durée s'appelle : **période de taux fixe**. Si le **taux débiteur** est fixe, le crédit s'appelle : crédit à taux fixe.

La **période de taux fixe** peut être plus courte que la durée totale du contrat.

Quand cette période se termine, la banque convient avec vous d'un nouveau taux débiteur et d'un nouveau plan de remboursement pour la somme qui reste encore à payer.

9. Qu'est-ce qu'un taux d'intérêt variable ?

Un taux d'intérêt **variable** (ou taux variable) est un taux qui peut monter ou baisser pendant la durée du contrat.

Cela signifie : les montants de vos remboursements (mensuels, trimestriels, etc.) peuvent aussi changer. Vous allez payer plus quand le taux monte, et moins quand le taux baisse.

10. Qu'est-ce que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG)?

Selon votre **pays de résidence** et **l'objet du crédit**, la banque peut être amenée à calculer un Taux Annuel Effectif Global (TAEG).

Le TAEG correspond au **coût total du crédit** que vous devez payer.

Le TAEG est exprimé en **pourcentage annuel** de la somme empruntée. Il a pour but de vous permettre de **comparer facilement** différentes offres de crédit. Il sera indiqué dans le **contrat de crédit** et, le cas échéant, dans le **formulaire SECCI** ou le **formulaire FISE**.

11. Comment remboursez-vous le crédit ?

Vous devez **rembourser le crédit** selon les **conditions prévues dans le contrat**.

Le contrat de crédit peut prévoir de :

- **rembourser le capital** par **paiements réguliers** (par exemple chaque mois),
- ou rembourser le capital **en une seule fois** à la **fin du contrat**.

12. Que se passe-t-il en cas de retard de paiement ?

Si vous ne remboursez pas le crédit à temps, la banque peut vous **facturer des intérêts de retard** ainsi que **des frais supplémentaires**.

Généralement, la banque vous contacte d'abord, pour trouver une solution adaptée à votre situation.

Cependant, si les **retards se répètent** ou si vous **ne réagissez pas**, la banque la banque peut prendre des mesures complémentaires. **La banque vous informe à l'avance de ce qu'elle va faire**.

Par exemple, elle peut vendre vos instruments financiers.

13. Avez-vous un droit de rétractation ?

Si vous avez signé le contrat **à distance** (par exemple par internet ou par téléphone) vous pouvez vous retirer (rétracter) dans **un délai de 14 jours**. C'est le **droit de rétractation**.

Le délai de 14 jours commence à partir du moment où :

- le contrat est signé,
- et vous avez reçu toutes les informations légales nécessaires.

Les 14 jours comprennent **les jours de la semaine ET les samedis, dimanches et jours fériés**.

Si vous avez le droit de vous retirer, la banque vous fournit, avant de signer le contrat des informations claires sur ce droit et sur la manière de l'exercer.

14. Pouvez-vous rembourser le crédit **AVANT** la fin du contrat ?

Vous pouvez **rembourser tout ou une partie du crédit** avant la fin du contrat.

C'est-à-dire avant la date de remboursement convenue : cela s'appelle un remboursement **anticipé**. Mais vous devez d'abord informer la banque par écrit.

Cependant, si le crédit est à **taux fixe**, la banque peut vous demander de payer **une indemnité de remboursement anticipé**.

Le montant de cette indemnité est **réglementé par la loi luxembourgeoise** et, si vous vivez dans un autre pays, par la **loi de votre pays de résidence**.

15. Pouvez-vous mettre fin au contrat **AVANT** la date prévue ?

En principe, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment, à condition de **rembourser le capital**, les **intérêts dus**, et si le crédit est à **taux fixe**, **une éventuelle indemnité de remboursement anticipé est due**.

Dans ce cas, vous devez respecter le **préavis** indiqué dans votre contrat.

La **banque** peut aussi **mettre fin au contrat** dans certains cas bien définis, en respectant un préavis. Ces cas sont définis dans le contrat, par exemple si vous ne remboursez plus votre crédit, ou si vous ne respectez pas vos obligations ou en cas de décès.

16. Quels sont les risques liés au crédit ?

Le crédit vous donne une certaine **flexibilité**, mais il comporte aussi des **risques importants** qu'il faut bien comprendre avant de vous engager.

a) Le risque de baisse de valeur de vos placements

Les placements que vous utilisez comme garantie (actions, obligations, fonds, etc.) peuvent perdre de la valeur pendant la durée du crédit.

Si cela arrive, la banque peut vous demander :

- d'apporter **de nouveaux actifs en garantie**,
- ou de **rembourser une partie ou la totalité** du crédit immédiatement.

Cela peut poser problème si vous n'avez pas assez d'argent disponible.

C'est ce qu'on appelle un **appel de marge**.

b) Le risque de taux d'intérêt

Si votre crédit a un **taux variable**, une **hausse des taux** augmente le **coût total** de votre crédit.

c) Le risque lié aux devises

Si votre crédit est dans une **autre monnaie** que celle de vos placements ou de vos revenus, il existe un **risque lié au taux de change** et vos coûts peuvent augmenter.

d) Le risque de perte définitive de vos placements

En cas de **non-remboursement** ou si vous ne répondez pas à un **appel de marge**, la banque peut **vendre immédiatement** vos placements apportés/utilisés en garantie, même si les **marchés financiers sont en baisse**.

e) Le risque d'effet de levier

Si vous empruntez de l'argent supplémentaire pour **continuer à investir**, vous pouvez **gagner plus**, si les marchés financiers montent mais aussi **perdre plus** si les marchés financiers baissent.

Glossaire

- **Assurance solde restant dû** : Cette assurance rembourse tout ou partie du crédit lorsque l'emprunteur (la personne qui a contracté le prêt) décède ou ne peut plus travailler. Ainsi, la famille n'a pas à reprendre les dettes et la banque récupère son argent. Cette assurance rembourse intégralement ou partiellement le prêt si l'emprunteur meurt ou devient invalide.
- **Code de la consommation** : Ensemble de lois qui protègent les droits des consommateurs (clients), notamment dans les contrats de crédit.
- **Préavis** : C'est le temps entre l'annonce de la résiliation (par exemple, la fin d'un contrat) et la date à laquelle cette résiliation prend effet (quand le contrat se termine).
- **Enchères / vente aux enchères** : Une vente publique au cours de laquelle le bien est vendu à celui qui offre le prix le plus élevé.
- **Fiche d'information standardisée européenne (FISE)** : Ce document officiel explique de manière claire les conditions d'un crédit immobilier (par exemple, son coût, le taux d'intérêt à payer, la durée du crédit). Toutes les banques utilisent le même document. Il permet donc de comparer facilement différentes offres de crédit.
- **Hypothèque** : La banque prend une garantie sur un bien immobilier, par exemple sur une maison. Cela signifie que si le crédit n'est pas remboursé, la banque a le droit de vendre la maison pour récupérer l'argent prêté.
- **Informations précontractuelles** : La banque (qui prête l'argent) doit donner des détails sur le crédit au client (qui emprunte l'argent). Cela aide le client à comprendre les conditions du crédit AVANT de signer le contrat.
- **Intérêts débiteurs** : La somme d'argent qu'on paie en plus du montant emprunté. Exemple simplifié : Marie emprunte 1000 euros. Elle doit rembourser 1000 euros et en plus 50 euros. Les 50 euros sont les intérêts.
- **Taux débiteur ou taux d'intérêt débiteur** : Le taux débiteur indique le pourcentage (%) d'intérêts que l'on doit payer pour un crédit.



- **Vente forcée** : Un juge décide la vente d'un bien, souvent parce que le propriétaire ne peut pas payer ses dettes. Alors il y a une saisie du bien, puis une vente forcée.

Un glossaire se trouve aussi sur le site web de l'OSAPS (www.osaps.lu).

Vous y trouvez d'autres mots expliqués du domaine bancaire.